



Arrêté complémentaire n°23-EB-0580

portant modification de l'arrêté n°09-12 DISE-DDE du 24 août 2009 autorisant

le dragage d'entretien et l'immersion des sédiments du Grand Port Maritime de La Rochelle

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

Vu l'arrêté portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-12 DISE-DDE du 24 août 2009 portant autorisation au titre du code de l'environnement concernant le dragage d'entretien et l'immersion des sédiments du Grand Port Maritime de La Rochelle ;

Vu l'arrêté complémentaire n°15EB0962 du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°09-12 DISE-DDE du 24 août 2009 ;

Vu l'arrêté complémentaire n°21EB237 du 7 juin 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°09-12 DISE-DDE du 24 août 2009 ;

Vu la demande présentée par le Grand Port Maritime de La Rochelle le 14 juin 2023 concernant la prolongation de l'arrêté préfectoral n°09-12 DISE-DDE du 24 août 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain Priol, directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

Considérant que le Grand Port Maritime de La Rochelle a déposé le 10 mai 2022 un nouveau dossier de demande d'autorisation relative au dragage d'entretien et à l'immersion des sédiments du Grand Port Maritime de La Rochelle ;

Considérant que la phase d'enquête publique du dossier de demande d'autorisation relative au dragage d'entretien et à l'immersion des sédiments du Grand Port Maritime de La Rochelle de Grand Port Maritime de La Rochelle se déroule du 17 mai au 21 juin 2023 ;

Considérant que le nouvel arrêté relatif au dragage d'entretien et à l'immersion des sédiments du Grand Port Maritime de La Rochelle sera pris à l'issue de la phase de décision de la demande d'autorisation environnementale qui interviendra en octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation n°09-12 DISE-DDE du 24 août 2009 relatif au dragage d'entretien et à l'immersion des sédiments du Grand Port Maritime de La Rochelle ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Durée de l'autorisation

L'article « 3 – Prescriptions particulières » et la sous-partie « 3.1 Période de travaux – Durée de l'autorisation » de l'arrêté n°09-12 DISE-DDE du 24 août 2009 portant autorisation concernant le dragage d'entretien et l'immersion des sédiments du Grand Port Maritime de La Rochelle est modifié de la façon suivante :

La phrase « La présente autorisation est délivrée pour une durée de 10 ans » est remplacée par la phrase « La présente autorisation est délivrée jusqu'au 30 octobre 2023 ».

L'article « 6 – Renouvellement éventuel » de l'arrêté n°09-12 DISE-DDE du 24 août 2009 portant autorisation concernant le dragage d'entretien et l'immersion des sédiments du Grand Port Maritime de La Rochelle est modifié de la façon suivante :

La phrase « L'autorisation cesse de plein droit dès que sera atteinte la période de 10 ans indiquée à l'article 3.1. » est supprimée.

Article 2 : Localisation du site d'immersion

L'article « 3 – Prescriptions particulières » et la sous-partie « 3.5 Localisation du site d'immersion » de l'arrêté n°09-12 DISE-DDE du 24 août 2009 portant autorisation concernant le dragage d'entretien et l'immersion des sédiments du Grand Port Maritime de La Rochelle est modifié de la façon suivante :

La colonne « En coordonnées marines » du tableau est supprimée.

Article 3 : Abrogation de l'arrêté complémentaire n°21EB237

L'arrêté complémentaire n°21EB237 du 7 juin 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°09-12 DISE-DDE du 24 août 2009 portant autorisation concernant le dragage d'entretien et l'immersion des sédiments du Grand Port Maritime de La Rochelle est abrogé.

Article 4 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visé à l'article 1^{er} de l'arrêté n°09-12 dise-dde du 24 août 2009 ;
- Un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 1^{er} de l'arrêté n°09-12 dise-dde du 24 août 2009. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 5 : Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairies dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

II – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. , les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté n°09-12 DISE-DDE du 24 août 2009 aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le maire de la commune de La Rochelle et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie est transmise à la commune de Rivedoux et au Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis.

A La Rochelle, le 15 juin 2023

La responsable de l'unité
Gestion des Impacts sur l'Eau



Solange GIONTA

